



Dossier d'inscription Restaurant scolaire communal Année Scolaire 2018 - 2019

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage 12h00 - 14h00. La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire, même si votre enfant y était déjà inscrit en 2017/2018. **Aucune admission ne sera acceptée si les fiches de renseignements ne sont pas entièrement complétées, signées et lisibles, si les justificatifs ne sont pas joints ou si les factures antérieures ne sont pas réglées.**

Formules

Vous avez le choix entre deux formules (un seul choix possible à cocher lors de l'inscription). L'abonnement, qui donne lieu à une facturation mensuelle ou l'achat de tickets en mairie.

Pour l'abonnement, les paiements des repas seront prélevés d'octobre à juillet, inclus, à l'échéance du 10 de chaque mois, le coût mensuel correspondra au nombre de repas réellement consommé. Une facture sera remise aux parents. Les familles qui optent pour l'abonnement doivent obligatoirement fournir un relevé d'identité bancaire et un accord de prélèvement avec le dossier d'inscription.

S'agissant des parents ayant des horaires atypiques, à titre exceptionnel, la commune donne la possibilité de ne fournir le planning des jours de présence à la cantine pour 2 semaines, **impérativement 5 jours** avant la quinzaine concernée.

Pour les tickets, l'achat doit se faire à la mairie de La Séguinière à un tarif unique (tarif occasionnel). Le prix est payé par chèque libellé au nom du Trésor Public ou en espèces remis au régisseur de recettes en mairie. Les tickets sont collectés chaque jour par les enseignants des classes fréquentées par les enfants, en début de matinée, pour le repas du jour. Tout ticket collecté le matin est considéré comme acquis par la collectivité.

Repas sans porc - Allergie(s) alimentaire(s)

La suppression de porc de l'alimentation de certains enfants pour des raisons religieuses devra être signalée par écrit au responsable du restaurant scolaire. Si un enfant a une allergie alimentaire, la famille devra également le signaler par écrit. Dans les cas plus contraignants où la collectivité ne peut fournir un repas de remplacement, un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place en lien avec la famille, le médecin scolaire et l'école. Les parents se chargeront de fournir un panier repas. Un demi-tarif sera facturé aux familles.



Dossier Restauration Scolaire - Année 2018/2019

A déposer avec le dossier famille avant le 25 juin 2018, même en cas de non participation au service.

(*) Mettre une croix dans la case correspondante

Nom et Prénom de(s) l'enfant(s)	Ecole	Classe	Ticket (*)	Abonnement régulier (*) (cocher le ou les jours du repas)								Abonnement irrégulier
				4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		
				L	J	L	J	L	J	L	J	
				M	V	M	V	M	V	M	V	
				L	J	L	J	L	J	L	J	
				M	V	M	V	M	V	M	V	
				L	J	L	J	L	J	L	J	
				M	V	M	V	M	V	M	V	
				L	J	L	J	L	J	L	J	
				M	V	M	V	M	V	M	V	

Votre ou vos enfant(s) seront-ils présents au restaurant le jour de la rentrée ? Oui Non

Changement de situation connu au cours de l'année ou autres (exemple : reprise d'activité...) :

.....

Signature(s) :

Modification inscription / absence

Situation	Préavis minimum	Conséquences tarifaires
Ajout ou modification de jours d'abonnement	1 semaine	Tarif abonnement
	Inférieur à 1 semaine	Tarif occasionnel
Suppression de jours, Autres absences (RTT, congés...)	1 semaine	Repas non facturé
	Inférieur à 1 semaine	Repas facturé
Absence pour maladie	Le jour même avant 9h00	Repas non facturé

Nota : pour les sorties scolaires, les absences sont signalées à l'avance par les directrices d'écoles. En cas d'absence pour maladie, si l'enfant est malade plusieurs jours, la famille devra communiquer les jours pour les déduire de la facture.

Tarifification du service

Le conseil municipal, lors de sa séance du 14 mai 2018 a arrêté les tarifs annuels suivants :

Tranches de Quotient familial (QF)	Tarif par tranche
De 0 à 599	2,06 €
De 600 à 749	2,84 €
De 750 à 999	3,72 €
De 1000 à 1249	3,85 €
De 1250 à 1499	3,96 €
A partir de 1500	4,01 €

La tarification au quotient ne concerne que les enfants domiciliés à La Séguinière. Le tarif appliqué aux enfants de l'extérieur pour lesquels les parents choisissent l'abonnement est celui correspondant à la tranche de QF supérieure. Pour une fréquentation occasionnelle (ticket) le tarif est de 4,28 €.

Règles de vie

Les enfants, à partir du CP, et leurs parents s'engagent à respecter les règles de vie instituées pendant le temps du repas au travers d'un document qu'ils doivent signer conjointement en début d'année scolaire (cf. imprimé ci-dessous).

Restaurant scolaire - Rue des Tisserands - Tél. 02.41.56.97.22
Mail : restaurantcolairelaseguiniere@orange.fr / Mairie - Tél. 02.41.56.90.53

Engagement à respecter les règles de vie du restaurant scolaire

1 – LE RESTAURANT SCOLAIRE EST UN LIEU DE VIE COLLECTIVE :

Pour respecter la vie du groupe, il est indispensable que les comportements individuels des enfants soient compatibles avec la vie en société.

2 – POUR FACILITER LA VIE EN COLLECTIVITÉ, DES « RÈGLES DE VIE » ONT ÉTÉ MISES EN PLACE

Ces règles de conduite s'imposent aux enfants des écoles fréquentant le restaurant scolaire, tant dans les déplacements entre les établissements scolaires et le restaurant que dans les locaux.

3 – EN CAS D'INFRACTION A CES « RÈGLES DE VIE », DES MESURES DE SANCTION SERONT PRISES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Une distinction est faite dans la gravité de la faute :

- Suppression de **1 point** pour les bousculades, agitation, cris ou déplacements sans raison ;
- Suppression de **2 points** pour le non-respect du matériel ou de la nourriture ;
- Suppression de **3 points** pour le comportement inadmissible à l'égard d'un camarade ou vis-à-vis du personnel.

4 – CHAQUE SUPPRESSION DE POINTS EST SIGNALÉE AUX PARENTS

Un carnet de liaison « le Permidi » sera transmis chaque fin de semaine aux parents des enfants sanctionnés. Il devra être retourné, dûment signé, dès le début de la semaine suivante à la mairie.

5 – CES POINTS SONT ÔTÉS D'UN CRÉDIT ANNUEL DE 10 POINTS ACCORDÉ EN DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE

Les points sont cumulatifs tout au long de l'année et reportés d'un trimestre sur l'autre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le retrait de 10 points vaudra une exclusion temporaire de 2 jours dans la semaine suivante. Si l'exclusion temporaire doit être renouvelée dans la même année scolaire, elle sera portée à 4 jours. **Toutefois, un enfant sanctionné qui ne commet pas de faute pendant une période de 4 semaines scolaires consécutives récupérera un point.**

6 – LA FRÉQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ENGAGEMENT DE RESPECTER LES RÈGLES DE VIE ET L'APPLICATION DE CELLES-CI

Les parents et l'enfant soussignés acceptent les conditions du présent règlement. Cette acceptation conditionne l'abonnement et la délivrance des tickets de restaurant scolaire.

Les Parents,
Signatures,

L'Enfant ou les enfants,
Nom.....
Prénom(s).....
Signatures,